

**Séances de préparation à l'accouchement**  
Art. L2112-2 du Code de la Santé Publique

**Définition :**

La sage-femme de PMI propose des préparations à l'accouchement répondant aux besoins et aux questions de la maman et/ou du couple (allaitement, biberons, sommeil, etc.). Son but est de rassurer la mère et de la préparer. Elle permet de favoriser la création du lien entre le bébé et ses parents.

**Conditions :**

Toute femme peut se présenter.

**Montant attribué :**

La séance est totalement prise en charge par le Conseil général.

**Documents à fournir :**

Carnet de santé et carnet de surveillance de grossesse.

**Démarche :**

Les séances peuvent être individuelles ou collectives.

**Service instructeur :**

Service PMI : la sage-femme de PMI de la Délégation Territoriale. Renseignement au 03.44.06.62.55

**+ d'info :**

Se renseigner auprès de la Maison de la Solidarité et de la Famille la plus proche de chez vous.

[www.oise.fr](http://www.oise.fr)